



DÉPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DES ADRETS-DE-L'ESTEREL

PLAN LOCAL D'URBANISME



5. ANNEXES

5.1. Annexes Sanitaires

Elaboration du PLU :

Prescription par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2012

Arrêt par délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2019

Approbation par délibération du Conseil Municipal en date du



Commune des Adrets-de-l'Estérel
Département du Var



PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Annexes

5.1. Annexes Sanitaires

5.1.1 Système d'élimination des déchets

Elaboration du PLU :

Prescription par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2012

Arrêt par délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2019

Approbation par délibération du Conseil Municipal en date du

La CAVEM est membre Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var (SMIDDEV). Si ce syndicat a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés, la collecte est gérée par chaque commune ou EPCI adhérents.

COLLECTE A DOMICILE

Sont collectés en porte à porte :

- Les Ordures Ménagères trois fois par semaine (bac rouge)
- Les emballages deux fois par semaine (tri - bac jaune)
- Les encombrants à la demande des usagers auprès de la Mairie.

COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Des colonnes de récupération spécifiques (papiers/cartons, verre, journaux/magazines), sont implantées en différents points de la commune.

Le suivi des collectes en tri sélectif fait état de 179,3 tonnes en 2011 contre 219,3 en 2010 soit une baisse de 18 %.

Les déchets issus de la collecte sélective sont acheminés au centre de tri du Muy.



- La Déchetterie (route départementale 837)

Elle a ouvert ses portes en janvier 2009. L'accès est réservé aux habitants des Adrets-de-l'Estérel et de Saint Jean de Cannes. Les dépôts sont gratuits à hauteur de 800 kg par trimestre.

Les déchets acceptés à la Déchetterie sont :

- | | | |
|--------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| - les encombrants, | - les piles | - les végétaux |
| - les gravats | - les batteries | - le verre |
| - la ferraille | - les huiles de vidange | - les produits phytosanitaires |
| - les cartons | - les hydrocarbures et solvants | - les tapis /moquette |

- le bois
- les déchets électriques et électroniques
- l'Électroménager
- les ampoules
- les cartouches d'encre

Les déchets interdits à la Déchetterie sont :

- les pneus,
- l'huile de friture
- les déchets biologiques et chimiques
- les déchets médicaux et médicaments,
- les bouteilles de gaz et produits explosifs
- les ordures ménagères
- les cadavres d'animaux
- les boues
- les déchets non-manipulables

Les horaires d'ouverture sont :

- Lundi, Mercredi et Vendredi de 14 h à 17 h,
- Le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

TRAITEMENT DES DECHETS

L'élimination et la valorisation des déchets ménagers se fait par le SMIDDEV. Les déchets sont acheminés sur le Centre d'enfouissement des déchets des Lauriers à Bagnols-en-Forêt ou au Centre de tri du Muy pour ceux issus de la collecte sélective, par les communes ou leur délégataire.

En 2009, le syndicat a traité 80 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés et 20 000 tonnes de collectes sélectives. (Source : SMIDDEV) Le taux de valorisation des déchets est de l'ordre de 18 %, soit 58 kg par habitant et par an quand la moyenne nationale est de 45 kg de déchets traités.

Le Centre de Stockage des Déchets des Lauriers créé en 1975 est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (certification ISO 14001 en 2005).

Deux sites ont reçu le tonnage maximal autorisé et un arrêté préfectoral a autorisé l'exploitation du site 3 jusqu'au 1^{er} décembre 2011.

Cependant suite à l'accueil non prévu des déchets issus des inondations de juin 2010 équivalents à 20 000 tonnes supplémentaires, le site 3 a atteint le 1^{er} octobre 2011 sa capacité maximale autorisée.

Depuis cette date certains de ces déchets sont encore reçus sur le centre d'enfouissement des déchets des Lauriers, mais pour être ensuite transférés pour être enfouis dans la décharge du Balançan, sur la commune du Cannet des Maures

Afin de remédier à ce problème de stockage, une procédure de demande d'autorisation d'exploitation du Centre de Stockage des Lauriers sur le site 4 est en cours pour une durée de 14 ans supplémentaire.

Centre d'enfouissement des déchets des Lauriers



Source : site Smiddev



Commune des Adrets-de-l'Estérel
Département du Var



PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Annexes

5.1. Annexes Sanitaires


5.1.2 Plan du réseau d'eau potable

Elaboration du PLU :

Prescription par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2012

Arrêt par délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2019

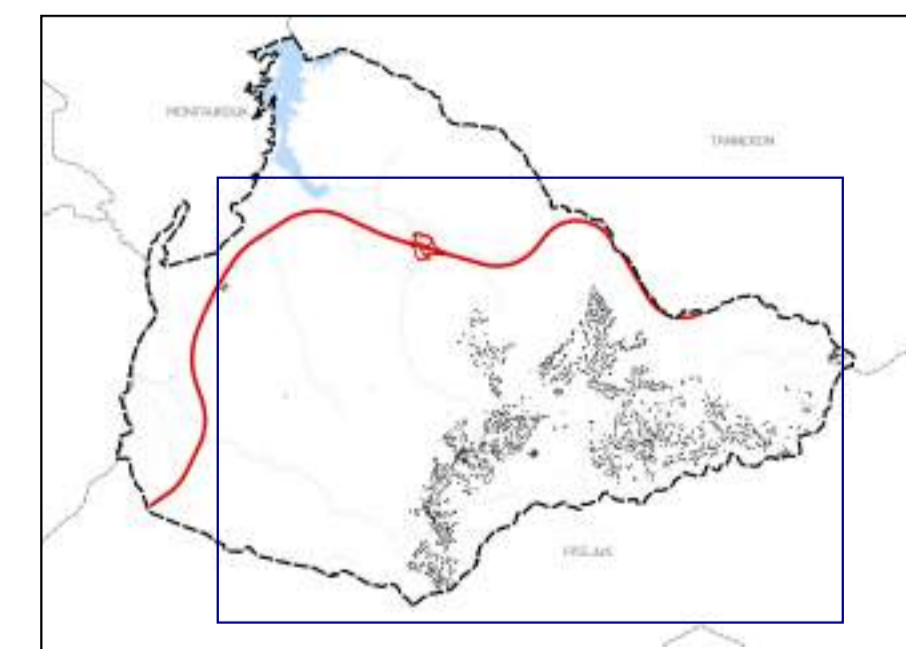
Approbation par délibération du Conseil Municipal en date du



DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DES ADRETS-DE-L'ESTEREL



PLAN LOCAL D'URBANISME

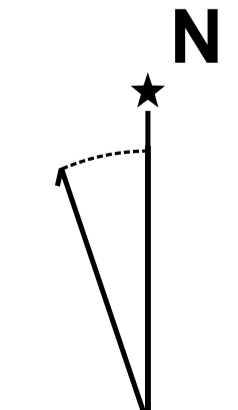
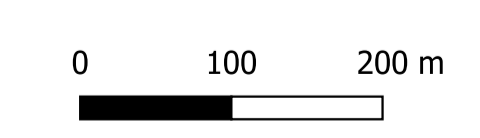


5. Annexes
5.1.2
Plan du réseau d'eau potable

Echelle 1/5 000

Elaboration du PLU
Prescription par DCM du 17/09/2012
Arrêt par DCM du j/mm/aaaa
Approbation par DCM du j/mm/aaaa

Modification :	Modification simplifiée :
Révision allégée :	Mise à jour :



Légende

---	Limite de zones et de secteurs
—	Réseau d'eau potable



Commune des Adrets-de-l'Estérel
Département du Var



PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Annexes

5.1. Annexes Sanitaires

5.1.3 Notice explicative d'alimentation en eau potable

Elaboration du PLU :

Prescription par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2012

Arrêt par délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2019

Approbation par délibération du Conseil Municipal en date du

Les éléments détaillés ci-dessous sont issus du schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé en septembre 2005 et du schéma directeur d'alimentation en eau potable simplifié de 2014.

La ressource est gérée par le syndicat de l'eau pour le Var Est (SEVE) qui est un E.P.C.I. – Établissement Public de Coopération Intercommunale et — qui a pour objet l'alimentation en eau potable de 8 communes de l'est-Var : Bagnols-en-Forêt, Fréjus, Les Adrets-de-l'Estérel, Le Muy, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur Argens, Sainte-Maxime, Saint-Raphaël.

Il dispose de quatre ressources en eau : les sources de la Siagnole, le lac de Saint-Cassien, le fleuve de l'Argens au Muy et à Roquebrune. Les débits souscrits pour les Adrets-de-L'Estérel sont de 23,9 l/s.

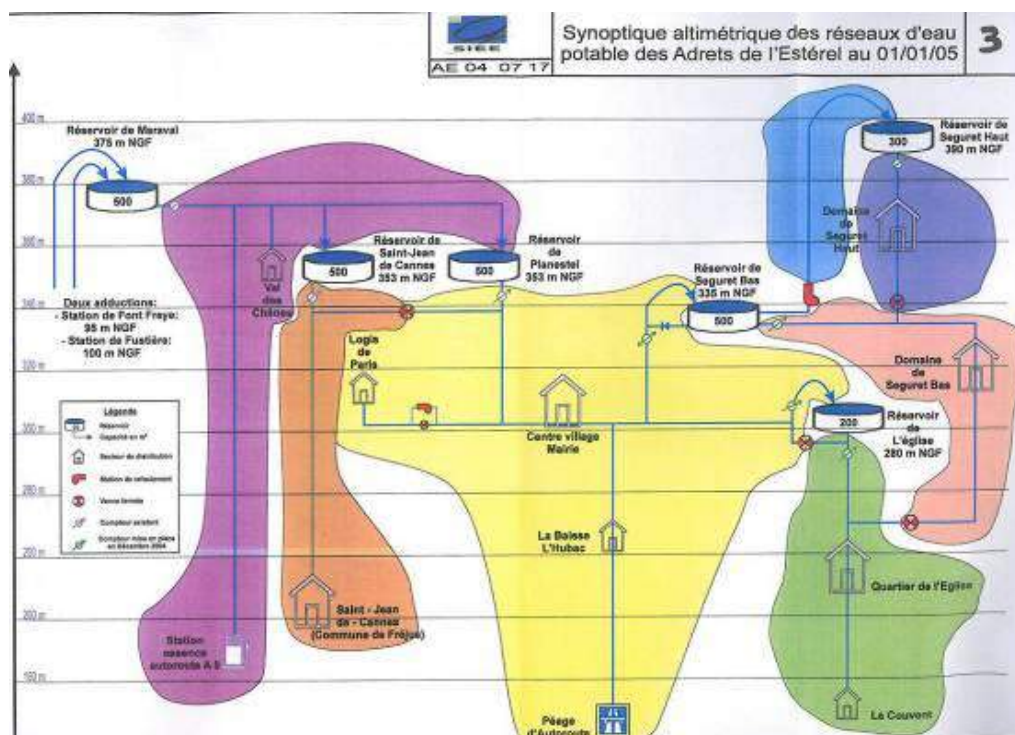
La commune dispose d'un réseau d'eau potable développé (37 km de réseau) alimentant la quasi-totalité des habitants de la commune et exploitait en régie directe le service de distribution de l'eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la compétence eau relève de la CAVEM.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, le réseau d'eau potable est géré par Veolia.

Le nombre d'abonnés pour 2013 est de 1 407 abonnés pour un volume facturé total 265 594 m³.

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Source : Schéma directeur d'alimentation en eau potable – SIEE – 2005

L'alimentation en eau potable de la commune des Adrets de l'Estérel provient du réseau de la Siagnole qui alimente également les quartiers nord est de Fréjus. Il s'agit d'une résurgence karstique de bonne qualité, très réactive aux épisodes de pluie et de sécheresse.

↳ Réseau d'adduction et réseau du SEVE

Deux stations de pompages exploités par le SEVE (Fustièrre et Font Freye) permettent à l'eau de remonter sur un point haut et ainsi d'alimenter le réservoir syndical de Maraval (capacité de 500 m³).

Ce réservoir alimente gravitairement le réservoir du Planestel (500 m³) par l'intermédiaires de deux canalisations (300 mm et 150 mm de diamètre) et le réservoir de Saint-Jean de Cannes (500 m³ - Fréjus).

La station de Font Freye dispose de deux pompes de 100 m³/h chacune. La station de Fustièrre est équipée de 2 pompes de 100 m³/h chacune et d'une troisième pompe de 100 m³/h.

↳ Réseau de la commune

C'est à partir du réservoir communal de tête « le Planestel » que l'ensemble de la commune est desservie.

Le réseau de distribution peut être décomposé en quatre étages de pression :

- Etage « centre-village » : le réservoir du Planestel dessert gravitairement le centre du village et alimente en bout de réseau le réservoir de Séguret bas et le réservoir de l'Église.
- Etage Séguret Bas : le réservoir de Séguret bas dessert gravitairement la partie basse du domaine de Séguret (domaine résidentiel). Parallèlement, il alimente également le réservoir de Séguret haut par refoulement, pour desservir la partie supérieure du domaine.
- Etage Séguret Haut : le quartier est alimenté gravitairement par le réservoir de Séguret Haut. Il existe un maillage, non utilisé, entre les étages Séguret Haut et Bas.
- Etage du quartier de l'Église : le réservoir de l'Église dessert gravitairement le quartier. Il existe un maillage, non utilisé, entre les étages Séguret Bas et le quartier de l'Église.

LES OUVRAGES DE STOCKAGE

Nom	Alimentation	Type	Volume en m ³	Côte NGF du radier (m)	Fonction	Secteurs desservis
Maraval	Siagnole		500		Réservoir syndical	Station essence autoroute, val des Chênes, réservoir du Planestel, réservoir de Saint-Jean de Cannes
Planestel	Réservoir syndical de Maraval	réservoir semi-enterré	500	353	Réservoir principal	Planestel, Logis de Paris, péage autoroute, réservoir de Séguret Bas, réservoir de l'Église
Église	Réservoir de Planestel		200	280	Réservoir secondaire	Église, Gabriels, Philippons, Cavillon, Couvent Méridional
Séguret Bas	Réservoir de Planestel, bassin de l'Église	réservoir au sol	500	335	Réservoir secondaire	Lotissements Mareret, Bonhomme, Bas de Séguret, Estelle, les Gieris, bassin de Séguret Haut
Séguret eau	Réservoir de Séguret bas par station de relevage		300	390	Réservoir tertiaire	Lotissements le Sarde, Haut de Séguret, l'Estelle

Tableau 24. Capacité de stockage à l'échelle de la commune

Besoins journaliers moyens (m3)	Besoins journaliers basse saison (m3/j)	Besoins journaliers du jour de pointe du mois de pointe (m3/j)	Volume utile total (m3)	Marge de sécurité en période de pointe (h)	Temps de séjour en basse saison (j)
1127	666	2440	1500	14.8	2.3

Extrait schéma directeur eau potable simplifié de la commune des adrets

La capacité totale de stockage d'eau de la commune est de 1 500 m³ et représente :

- en période creuse : 50 heures soit plus de deux jours
- en période de pointe : 15 heures ce qui est insuffisant compte tenu d'une capacité nécessaire estimée généralement à 1 jour.

LES VOLUMES DISTRIBUES

Tableau 5. Volumes de production, facturés et débits de fuites

Année de consommation	Unité	2005*	2009**	2010**	2011**	2012**	2013**
Volume acheté au SEVE	m ³	348 536	463 109	463 109	428 395	485 328	510 600
Volume facturé	m ³	288 534	316 107	300 148	214 617	285 954	267 900
Rendement	%	82.8 %	68.3 %	64.8 %	50.1 %	54.8 %	52.4 %
Pertes primaires	m ³	60 002	147 002	162 961	213 778	219 374	242 700
Débit de fuite	m ³ /h	6.8	16.8	18.6	24.4	25.0	27.7
Indice de perte linéaire***	m ³ /kmj	4.2	10.4	11.5	15.1	15.4	17.1

* Source : SOAEP de 2005

** Source : RPQS, Mairie Adrets

*** indice calculé sur la base d'un réseau de 38.9km (voir 5.2.1.4)

Extrait schéma directeur eau potable simplifié de la commune des adrets

Les volumes consommés non facturés proviennent essentiellement des bâtiments communaux non équipés en compteurs et de deux fontaines publiques.

En 2012, le réseau de la commune a un indice de perte linéaire de 15,4 m³/kmj. Il est considéré comme ayant une efficacité mauvaise.

LES BESOINS INCENDIES

La réglementation concernant la défense incendie requiert, entre autre, la mise à disposition d'un débit de 60 m³/ h durant 2 heures, et ce à 1 bar minimum de pression. Les tests réalisés sur la commune soulignent une insuffisance des dispositifs au niveau de l'Est du quartier de l'Église, du Sud-Ouest de la commune à partir des Manons, vers les quartiers de La Baisse et l'Hubac.

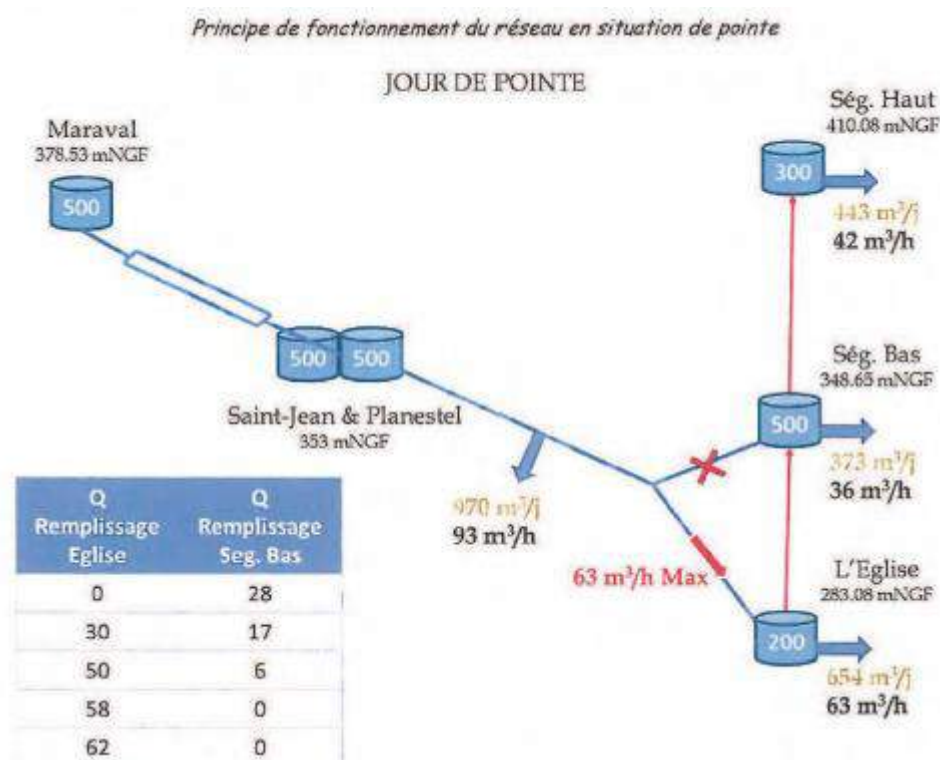
LES DYSFONCTIONNEMENTS OBSERVES ET PROGRAMMES DE TRAVAUX

Le schéma directeur d'eau potable de la commune souligne des insuffisances du système d'eau potable mises en évidence par l'augmentation de la population et les besoins estivaux. Ainsi en haute saison, la demande sur la conduite d'adduction distribution reliant les deux réservoirs est trop forte pour permettre le bon remplissage du réservoir de Séguret Bas.

En situation actuelle, le volume de stockage est insuffisant à l'échelle de la commune. En situation future, la mise en place du futur réservoir de Planestel permettra de disposer d'un volume de stockage répondant mieux aux besoins de la commune et de conditions de pression plus avantageuses.

Afin de sécuriser son réseau, des travaux sont à l'étude ou en cours, à savoir :

- La sécurisation de l'alimentation du réservoir de Séguret Bas (en cours)
- Réalisation d'un futur réservoir de Planestel. Ce réservoir sera situé en haut du secteur des Hauts de la Verrerie. La mise en service de ce futur réservoir est prévue pour 2017. Il prendra en compte dans son dimensionnement la future zone d'activité proche de l'autoroute et pour palier au déficit de stockage des deux réservoirs de Séguret Bas et de l'Église.
- La sécurisation de l'alimentation du réservoir de l'Église
- Le renforcement du suivi des débits
- la réalisation d'une campagne de sectorisation nocturne puis d'une campagne de localisation des fuites par méthode acoustique
- Mise en place de stabilisateur de pression
- Raccordement du Val des Chênes sur la conduite de distribution principale
- La sécurisation de la défense incendie du quartier le logis de Paris et future zone d'activité



Extrait schéma directeur eau potable simplifié de la commune des adrets



Commune des Adrets-de-l'Estérel
Département du Var



PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Annexes

5.1. Annexes Sanitaires

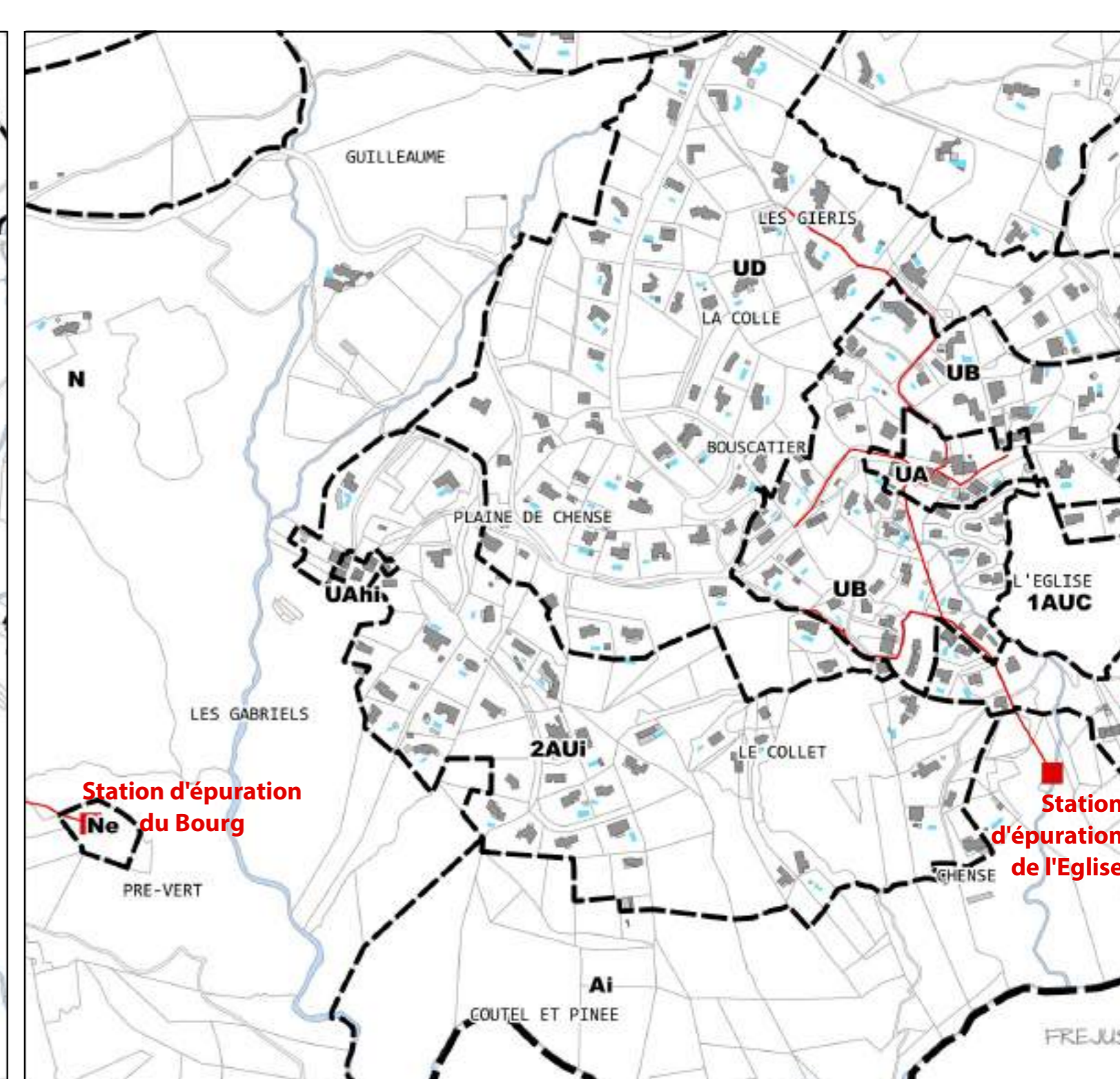
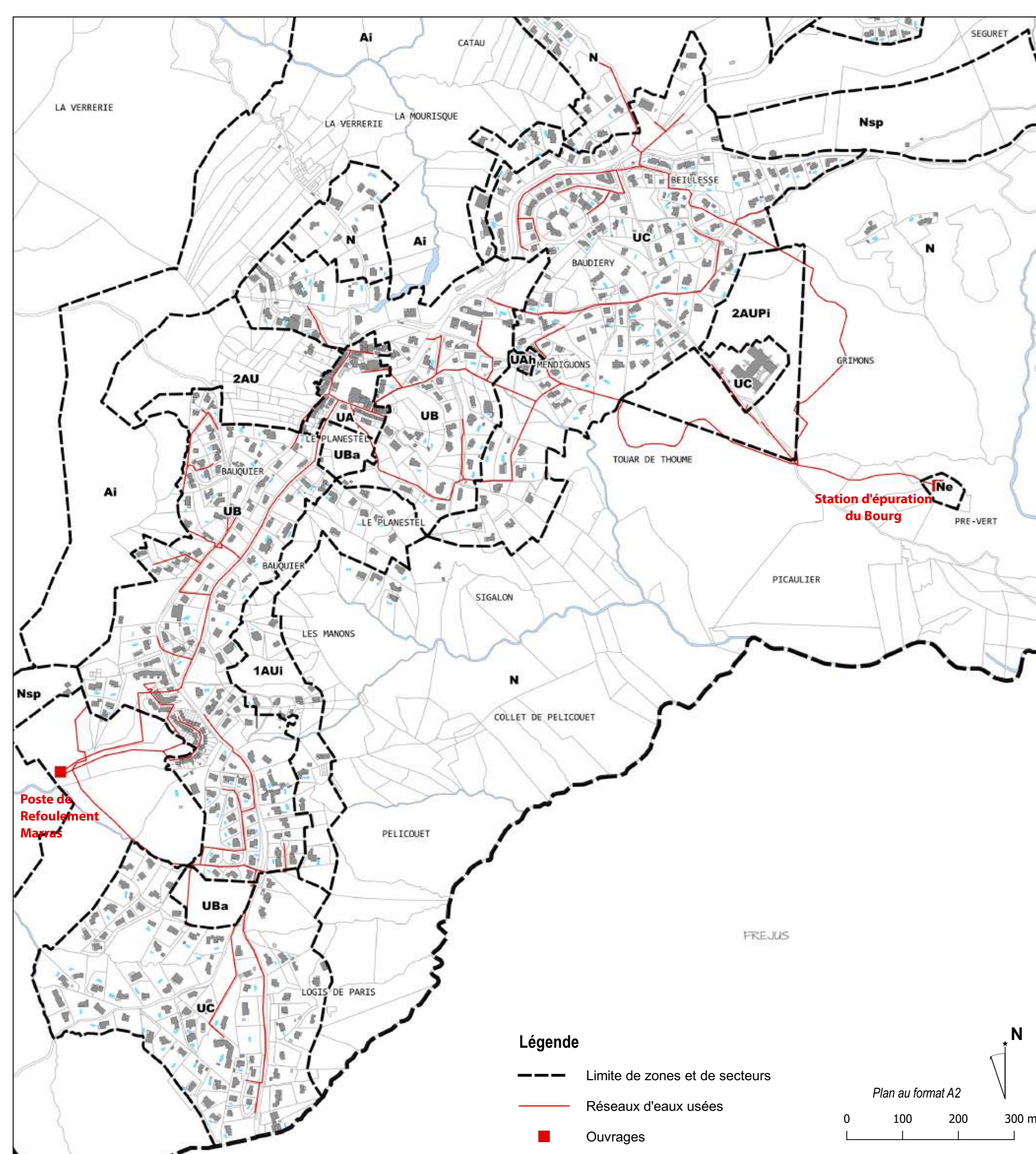
5.1.4 Plan du réseau d'assainissement

Elaboration du PLU :

Prescription par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2012

Arrêt par délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2019

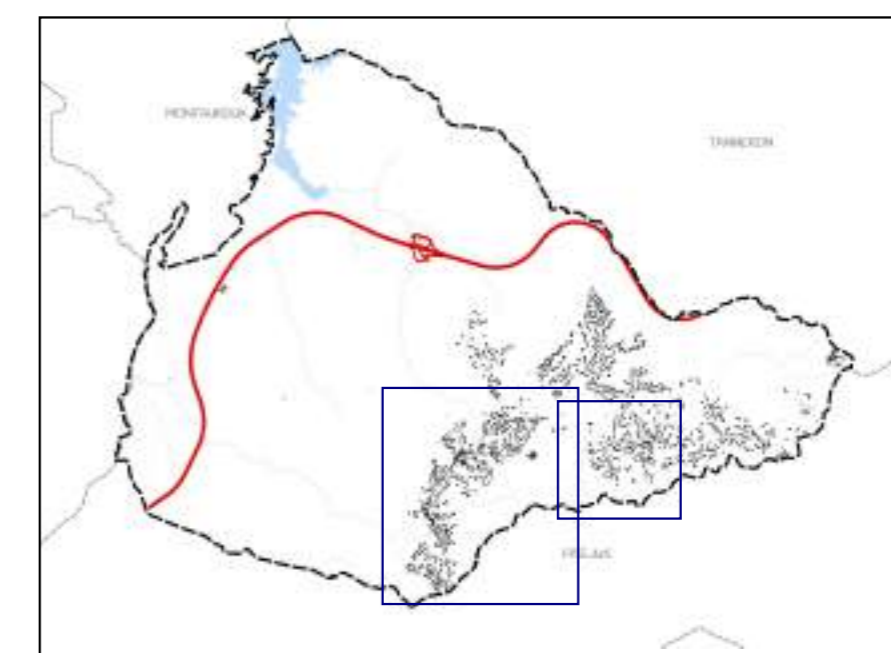
Approbation par délibération du Conseil Municipal en date du



COMMUNE DES ADRETS-DE-L'ESTEREL



PLAN LOCAL D'URBANISME



5. Annexes

5.1.4 Plan du réseau d'assainissement

Echelle 1/5 000

Elaboration du PLU

Prescription par DCM du 17/09/2012
Arrêt par DCM du jj/mm/aaaa

Approbation par DCM du jj/mm/aaaa



Commune des Adrets-de-l'Estérel
Département du Var



PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Annexes

5.1. Annexes Sanitaires

5.1.5 Notice explicative de gestion des eaux usées

Elaboration du PLU :

Prescription par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2012

Arrêt par délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2019

Approbation par délibération du Conseil Municipal en date du

La CAVEM exerce la compétence de collecte des eaux usées sur l'ensemble la commune des Adrets de l'Estérel.

Un schéma d'assainissement est en cours de rédaction et a donné lieu à un premier rapport en septembre 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, le réseau d'eaux usées est géré par Veolia.

FUNCTIONNEMENT GENERAL

Le réseau d'assainissement de la commune des Adrets de l'Estérel est de type séparatif. Les eaux de pluie sont ainsi collectées séparément des eaux usées.

Le linéaire de réseaux d'eaux usées public sur la Commune des Adrets de l'Estérel et au total d'environ 10 900 mètres dont 318 ml en refoulement.

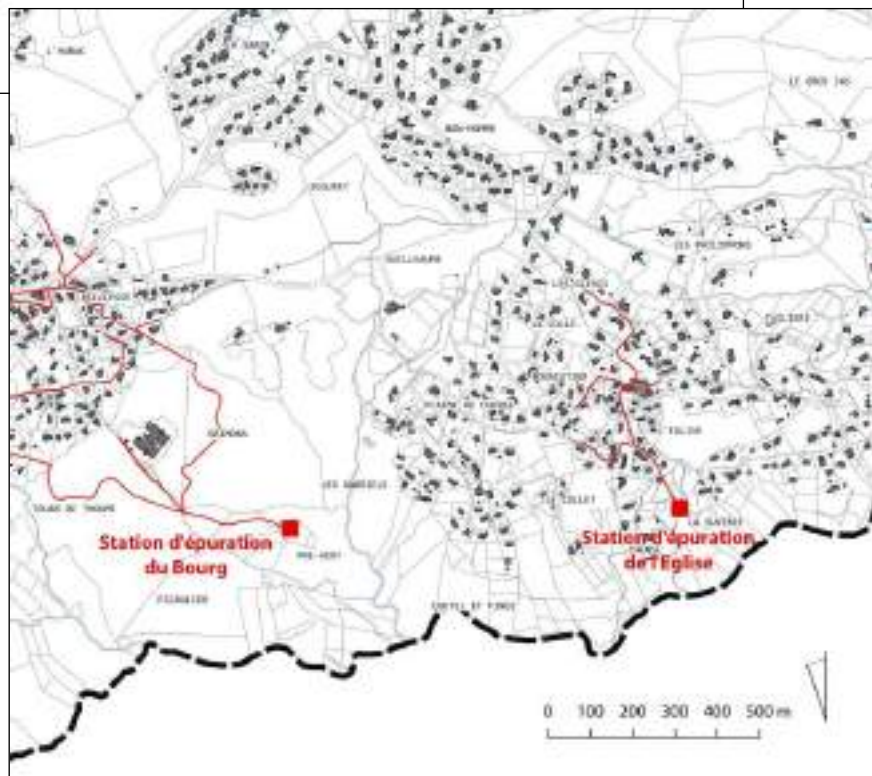
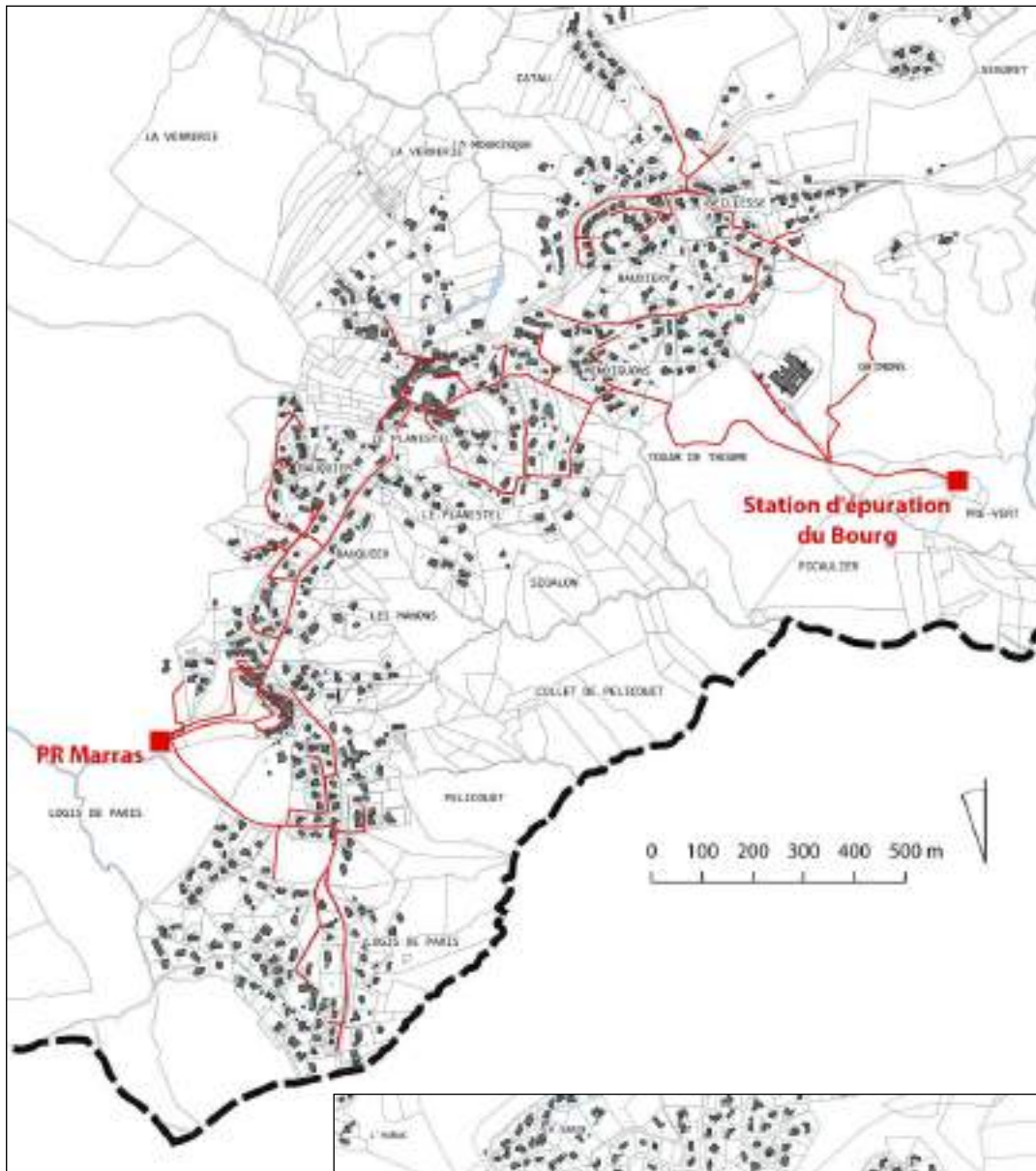
Ce réseau est divisé en deux parties en fonction des bassins versants. :

- **Le réseau du Village (Planestel)** : il est de type séparatif à la fois gravitaire et en refoulement. Les eaux usées du village sont collectées par un réseau ramifié qui rejoint la station d'épuration située en contrebas. Le linéaire du réseau d'eaux usées du Village est de 9 716 ml dont 318 ml en refoulement (issu du PR Marras).
- **Le réseau du quartier de l'Eglise** : il est de type séparatif entièrement gravitaire. Les eaux usées de l'Eglise sont collectées par un réseau ramifié qui rejoint une station d'épuration située en contrebas. Le linéaire du réseau d'eaux usées du quartier de l'Eglise est de 1 183 ml.

Sur la Commune des Adrets de l'Estérel, le nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement **en 2015 est de 542 abonnés, soit un taux de raccordement de 39,6 %** (en supposant que la totalité des habitations est raccordée à l'eau potable). L'assainissement collectif répartis à hauteur de 63 sur la STEP de l'Église et 480 sur la STEP de Pré Vert.

- La station d'épuration « Les Adrets – Village » dite Pré Vert créée en 1998, avec une capacité de 1180 équivalents/habitants. Le traitement est de type lit bactérien à forte charge à travers un filtre fixateur bactérien sur pouzzolane.
- La station d'épuration Église - Chense créée en 1970, avec une capacité de 200 équivalents/habitants

On dénombre **un seul poste de refoulement (PR Marras)** sur le réseau d'assainissement du Village (Planestel). Ce poste sert à refouler les eaux usées issues de la partie sud du Village vers le réseau gravitaire situé plus en amont.



DYSFONCTIONNEMENTS ET PROGRAMMES DE TRAVAUX

En application de la Directive Européenne ERU du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, la commune des Adrets – de - l'Estérel s'est vu dans l'obligation de mettre à jour son système d'assainissement.

La station d'épuration dite du Marras, créée en 1987, a ainsi été remplacé par un Poste de Refoulement (PR) qui permet de diriger les effluents vers la station Pré vert actuelle.

Un schéma directeur d'assainissement est en cours parallèlement a la démarche d'élaboration du PLU

Des études ont été menées et le projet retenu consiste en :

- la démolition - reconstruction de la station de Pré vert :
- démolition de la station de l'Eglise, création de postes de relevages et de réseaux pour renvoi des effluents du quartier de l'église à la nouvelle station de Prévert

Des collecteurs seront créés permettant de collecter l'ensemble des effluents de la commune étant donné les projets communaux et l'évolution démographique,

Des travaux restent à prévoir :

- Suppression de la station d'épuration de l'Église.
- Mise en place d'un groupe électrogène au PR de Marras
- Réhabilitation des canalisations et regards, non étanches
- Mise aux normes des équipements

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES

(Source : CAVEM)

La Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée est compétente en matière d'assainissement non collectif et effectue à ce titre des contrôles de terrain de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif présent sur son territoire.

La commune des Adrets de l'Estérel compterait en 2016 près de 827 habitations en assainissement non collectif soit plus de la moitié du parc de logement.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, 158 contrôles d'assainissement non collectif ont été réalisés dont 148 contrôles techniques de bon fonctionnement et 10 contrôles de réalisation de travaux neufs suite à des dépôts de permis de construire.

Sur ces 158 contrôles techniques de bon fonctionnement, il y en a 80 % qui ne sont pas aux normes réglementaires et 20 % qui respectent la réglementation actuelle. Les constats de non-conformité concernent pour plus de 50% des cas des problèmes « mineures » comme l'absence de regard et peu de cas concernent de réel problème de pollution du milieu récepteur par les installations d'assainissement non collectif.



Commune des Adrets-de-l'Estérel
Département du Var



PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Annexes

5.1. Annexes Sanitaires

5.1.6 Carte d'aptitude des sols

Elaboration du PLU :

Prescription par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2012

Arrêt par délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2019

Approbation par délibération du Conseil Municipal en date du

Dossier SIAGE
E2016-03-003

Dressé le
16/11/17

CARTE D'APTITUDE DES SOLS (source : SDA 2001 - SAEGE)

Schéma Directeur d'Assainissement - Commune des ADRETS DE L'ESTEREL

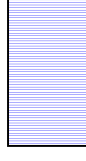
Fond de plan :
Cadaastre



3



Zones aptes à l'assainissement autonome sur sol reconstitué



Zones aptes à l'assainissement autonome moyennant un rejet au milieu naturel

